

ANNEXE II
STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL
BTS « COMMUNICATION VISUELLE »
OPTION « GRAPHISME, ÉDITION, PUBLICITÉ »

Objectifs

Le candidat au brevet de technicien supérieur Communication visuelle option « graphisme - édition - publicité » devra effectuer des stages en entreprise afin de compléter et d'améliorer sa formation, sa connaissance du milieu professionnel et des problèmes liés à l'exercice de l'emploi. En raison de la diversité des natures d'activités que pourra rencontrer le technicien supérieur en communication visuelle dans ses fonctions, cette formation obligatoirement effectuée en entreprise, devra privilégier l'acquisition de compétences difficiles à développer en centre de formation. Ce stage doit être aussi l'occasion d'une sensibilisation à l'environnement professionnel.

Organisation générale

Le stage est obligatoire pour les étudiants relevant d'une préparation :

- par la voie scolaire ;
- par la voie de l'apprentissage ;
- par la voie de la formation continue.

Cette formation, organisée avec le concours des milieux professionnels, est placée sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant et, le cas échéant, des services du conseiller culturel français du pays d'accueil pour un stage à l'étranger ; elle est effectuée obligatoirement dans une ou plusieurs entreprises, publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans une administration ou une collectivité locale française.

Organisation particulière

En fonction des situations de préparation :

● VOIE SCOLAIRE

Les stages obligatoires sont au nombre de deux :

- stage **A** : une semaine en début de formation pour permettre à l'étudiant de prendre connaissance des différents procédés de fabrication de la chaîne graphique ;
- stage **B** : 4 à 8 semaines à partir du mois de mai de la première année de formation. Il se déroule dans une ou deux organisations (entreprises, institutions, agence de publicité, studio de design graphique ou de design global, département de communication interne, etc.).

En outre un stage facultatif (stage **C**), pris sur le temps des congés scolaires, peut se dérouler dans les secteurs de l'image, fixe ou animée.

Modalités

La recherche de l'une ou des entreprises d'accueil est assurée par l'étudiant. En cas de difficulté constatée, il doit être aidé par l'équipe pédagogique de son établissement de formation.

L'organisation de stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et l'entreprise d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (circulaires des 30 octobre 1959, BOEN n° 24 du 1er décembre 1959, et du 26 mars 1970, BOEN n° 17 du 23 avril 1970). Toutefois, cette convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil ou par les règles propres aux administrations françaises. La convention constitue un contrat de formation précisant les droits et les obligations de chacune des trois parties : l'entreprise d'accueil, l'établissement de formation et l'étudiant. La convention précise également les objectifs pédagogiques du stage.

Pendant les stages en entreprise, l'étudiant a obligatoirement la qualité d'étudiant stagiaire et non de salarié (à moins que la législation du pays d'accueil en décide autrement). Il est astreint au respect des horaires pratiqués dans l'entreprise.

Les stages sont placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique qui assure le suivi de chaque étudiant.

En fin de stage (**A** et **B** et éventuellement **C**), le responsable de l'entreprise ou son représentant remet à l'étudiant stagiaire :

- un certificat de stage ;
- un tableau récapitulatif des activités conduites pendant le stage et le degré de responsabilité de l'étudiant stagiaire dans leur réalisation.

Ces documents figurent dans le dossier de l'épreuve projet professionnel.

Un étudiant qui, pour une raison de force majeure, dûment constatée, n'a pu effectuer qu'une partie des stages obligatoires peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen. Le jury est tenu informé de la situation du candidat.

Stage **B** : modalités particulières

Ce stage peut servir de support au repérage d'un cas réel pouvant être utilisé pour l'épreuve du projet professionnel.

Une mission de stage est négociée entre le responsable de l'entreprise (ou son représentant) et les professeurs assurant les enseignements professionnels, en accord avec l'étudiant stagiaire.

L'étudiant stagiaire rédige un document de synthèse d'une dizaine de pages (avec possibilité d'annexes) présentant, par exemple, l'entreprise d'accueil, le déroulement du stage, les activités conduites et mettant en évidence les réflexions ainsi que les conclusions suscitées par le stage (tout en respectant le caractère confidentiel des activités spécifiques de l'entreprise).

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen peuvent, s'ils le jugent nécessaire au vu des éléments de note et du regard porté par le jury sur les différents volets de l'épreuve professionnelle de synthèse, effectuer une nouvelle période en entreprise, en vue d'élaborer un nouveau rapport de stage.

• VOIE DE L' APPRENTISSAGE

Les objectifs pédagogiques du stage et les documents à produire à l'issue de cette expérience, précisés ci-dessus pour les stagiaires, sont les mêmes pour les apprentis et les jeunes sous contrat de qualification.

• VOIE DE LA FORMATION CONTINUE

Soit en situation de première formation, soit en situation de reconversion

Les modalités sont identiques à celles des candidats « voie scolaire » à l'exception des points suivants :

- la durée du stage B est de 4 à 8 semaines, elle s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue ;
- la recherche de l'entreprise d'accueil peut être assurée par l'organisme de formation ;
- le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Soit en situation de perfectionnement

Les modalités sont identiques à celles des candidats « voie scolaire » à l'exception des points suivants :

- le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant du design de communication en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

- CANDIDAT AYANT OCCUPÉ PENDANT 3 ANS au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du brevet de technicien supérieur Communication visuelle.

Les modalités sont identiques à celles des candidats « voie scolaire » à l'exception des points suivants :

- le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités professionnelles du secteur considéré.

Organisation de la session d'examen

Le recteur fixe la (ou les) date(s) à laquelle (auxquelles) le certificat de stage, les certificats de travail, le tableau récapitulatif et le document de synthèse doivent être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

DURÉE DES STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL

Durée normale	1 semaine en début de formation 4 à 8 semaines à partir du mois de mai en première année de formation
Durée minimum exigée dans le cadre d'une formation aménagée	3 semaines
Durée minimum exigée en formation continue dans le cas d'une décision de positionnement	3 semaines

ANNEXE II
STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL
BTS « COMMUNICATION VISUELLE »
OPTION « MULTIMÉDIA »

Objectifs

Le candidat au brevet de technicien supérieur Communication visuelle option « multimédia » devra effectuer un stage en entreprise afin de compléter et d'améliorer sa formation, sa connaissance du milieu professionnel et des problèmes liés à l'exercice de l'emploi. En raison de la diversité des méthodes de travail que pourra rencontrer le technicien supérieur en communication visuelle « multimédia » dans ses fonctions, cette formation, obligatoirement effectuée en entreprise, devra privilégier l'adaptation à un environnement professionnel spécifique.

Organisation générale

Le stage est obligatoire pour les étudiants relevant d'une préparation :

- par la voie scolaire ;
- par la voie de rattachement ;
- par la voie de la formation continue.

Cette formation, organisée avec le concours des milieux professionnels, est placée sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant et, le cas échéant, des services du conseiller culturel français du pays d'accueil pour un stage à l'étranger ; elle est effectuée dans une ou plusieurs entreprises, publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans une administration ou une collectivité locale.

Organisation particulière

En fonction des situations de préparation :

● VOIE SCOLAIRE

Stage obligatoire de 4 à 8 semaines **en fin de** première année de formation. Il se déroule dans une ou plusieurs entreprises de création-conception dans le domaine du multimédia.

Un stage facultatif, pris sur le temps des congés scolaires, peut se dérouler dans les secteurs de l'image, fixe ou animée.

Modalités

La recherche de l'une ou des entreprises d'accueil est assurée par l'étudiant. En cas de difficulté constatée, il doit être aidé par l'équipe pédagogique de son établissement de formation.

L'organisation du stage (obligatoire et facultatif) fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et l'entreprise d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (circulaires des 30 octobre 1959, BOEN n° 24 du 1er décembre 1959, et du 26 mars 1970, BOEN n° 17 du 23 avril 1970). Toutefois, cette convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil ou par les règles propres aux administrations françaises. La convention constitue un contrat de formation précisant les droits et les obligations de chacune des trois parties : l'entreprise d'accueil, l'établissement de formation et l'étudiant. La convention précise également les objectifs pédagogiques du stage.

Pendant les stages en entreprise, l'étudiant a obligatoirement la qualité d'étudiant stagiaire et non de salarié (à moins que la législation du pays d'accueil en décide autrement). Il est astreint au respect des horaires pratiqués dans l'entreprise.

Le stage est placé sous la responsabilité de l'équipe pédagogique qui assure le suivi de chaque étudiant.

En fin de stage, le responsable de l'entreprise ou son représentant remet à l'étudiant stagiaire :

- un certificat de stage ;
- un tableau récapitulatif des activités conduites pendant le stage et le degré de responsabilité de l'étudiant stagiaire dans leur réalisation.

Ces documents figurent dans le dossier de l'épreuve projet professionnel (U6).

Un étudiant qui, pour une raison de force majeure, dûment constatée, n'a pu effectuer qu'une partie du stage obligatoire peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen. Le jury est tenu informé de la situation du candidat.

Stage obligatoire : modalités particulières

Ce stage peut servir de support au repérage d'un cas réel pouvant être utilisé pour l'épreuve du projet professionnel.

Une mission de stage est négociée entre le responsable de l'entreprise (ou son représentant) et les professeurs assurant les enseignements professionnels, en accord avec l'étudiant stagiaire.

L'étudiant stagiaire rédige un document de synthèse d'une dizaine de pages (avec possibilité d'annexes) présentant, par exemple, l'entreprise d'accueil, le déroulement du stage, les activités conduites et mettant en évidence les réflexions ainsi que les conclusions suscitées par le stage (tout en respectant le caractère confidentiel des activités spécifiques de l'entreprise).

Ce document de synthèse sous forme papier sera joint au projet professionnel (U6).

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen peuvent, s'ils le jugent nécessaire au vu des éléments de note et du regard porté par le jury sur les différents volets de l'épreuve professionnelle de synthèse, effectuer une nouvelle période en entreprise, en vue d'élaborer un nouveau rapport de stage.

• VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Les objectifs pédagogiques du stage et les documents à produire à l'issue de cette expérience, précisés ci-dessus pour les stagiaires, sont les mêmes pour les apprentis.

• VOIE DE LA FORMATION CONTINUE

Soit en situation de première formation. soit en situation de reconversion

Les modalités sont identiques à celles des candidats « voie scolaire » à l'exception des points suivants :

- la durée du stage est de 4 à 8 semaines, elle s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue ;
- la recherche de l'entreprise d'accueil peut être assurée par l'organisme de formation ;
- le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Soit en situation de perfectionnement

Les modalités sont identiques à celles des candidats « voie scolaire » à l'exception des points suivants :

- le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant du design de communication multimédia en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Lorsque la préparation au BTS « communication visuelle » option « multimédia » s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs et aux modalités générales définis ci-dessus.

• CANDIDAT AYANT OCCUPÉ PENDANT 3 ANS au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du brevet de technicien supérieur Communication visuelle option « multimédia ».

Les modalités sont identiques à celles des candidats « voie scolaire » à l'exception des points suivants :

- le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé un emploi dans les activités professionnelles du secteur considéré.

Organisation de la session d'examen

Le recteur fixe la (ou les) date(s) à laquelle (auxquelles) le certificat de stage, les certificats de travail, le tableau récapitulatif et le document de synthèse doivent être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

DURÉE DES STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL

Durée normale	4 à 8 semaines en fin de première année de formation
Durée minimum exigée dans le cadre d'une formation aménagée	3 semaines
Durée minimum exigée en formation continue dans le cas d'une décision de positionnement	3 semaines